

REUSSIR LA VERIFICATION DES COMPTES DE LA COPROPRIETE

Objectifs pédagogiques et opérationnels

Savoir lire et expliquer les informations contenues dans les 5 annexes lors de la présentation des comptes au conseil syndical
Savoir justifier les données financières « sensibles » pour la copropriété au cours de l'assemblée générale

Pré requis

Aucun

Public

Gestionnaires
Comptables
Leurs collaborateurs

Suivi et validation

Rapport de connexion
Questions orales ou écrites (QCM)
Evaluation de la formation en ligne

Méthodes pédagogiques et moyens techniques

Tout au long de la formation : panorama des points de vigilance
Projection du support de formation
Assistance technique à la connexion et à l'utilisation de l'outil de visioconférence

Durée – Modalités

3h30
Présentiel ou distanciel synchrone
(classe virtuelle)

PROGRAMME DETAILLE

INTRODUCTION

Focus sur les règles de la comptabilité de la copropriété

ANNEXE 1 : ETAT FINANCIER APRES REPARTITION

Les informations contenues dans l'annexe 1
Les lignes à justifier prioritairement : 45/47 après clôture et lignes 105/12 ...

ANNEXE 2 : COMPTE DE GESTION GENERAL DE L'EXERCICE CLOS REALISE (N) ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE (N+2)

Les informations contenues dans l'annexe 2
Les lignes à justifier prioritairement : lignes 67, 71, excédent et insuffisance
Les lignes des annexes 1 et 2 à rapprocher et leur concordance

ANNEXE 3 : COMPTE DE GESTION POUR OPERATIONS COURANTES DE L'EXERCICE CLOS REALISE (N) ET BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE (N+2)

Les informations contenues dans l'annexe 3
Le rapprochement des annexes 2 (partie haute pour opérations courantes) et 3 et leur concordance

ANNEXE 4 : COMPTE DE GESTION POUR TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES HORS BUDGET DE L'EXERCICE CLOS REALISE (N)

Les informations contenues dans l'annexe 4 (travaux achevés à approuver)
Le rapprochement des annexes 2 (partie basse pour travaux et autres opérations exceptionnelles) et 4 et leur concordance

CUSTOM

CRÉATEUR DE FORMATION
OUTSOURCING RH

ANNEXE 5 : ETAT DES TRAVAUX DE L'ARTICLE 14-2 ET OPERATIONS EXCEPTIONNELLES VOTEES NON ENCORE CLOTUREES A LA FIN DE L'EXERCICE

Les informations contenues dans l'annexe 5 (travaux votés non clôturés)

Le rapprochement des annexes 1 et 5 et leur concordance

Formation éligible au renouvellement de la carte des professionnels de l'immobilier conformément au décret n°2016-173 du 17/02/2016